



## Résolution N° 5

GA-2023-91-RES-05

**Objet :** Rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL – Code de conduite relatif aux réunions d'INTERPOL et Code de conduite relatif aux activités de campagne électorale et nominations à INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91<sup>ème</sup> session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023,

RAPPELANT la résolution GA-2018-87-RES-15, concernant la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner les dispositions juridiques relatives aux organes de gouvernance d'INTERPOL (le « Groupe de travail sur la gouvernance »), la résolution GA-2021-89-RES-02, demandant au Groupe de travail sur la gouvernance de présenter un rapport de situation sur les progrès accomplis dans le cadre de son nouveau programme de travail à l'Assemblée générale réunie en sa 90<sup>ème</sup> session, et la résolution GA-2022-90-RES-04, chargeant le Groupe de travail sur la gouvernance de poursuivre ses travaux selon le programme de travail établi jusqu'en 2023,

RÉAFFIRMANT la nécessité de promouvoir la transparence et la responsabilité, de favoriser une culture de respect mutuel et de collaboration lors des réunions d'INTERPOL, et de définir clairement le comportement attendu des participants dans ce contexte,

RÉAFFIRMANT l'importance de promouvoir un processus ouvert, juste, équitable et transparent concernant les élections et les nominations à INTERPOL ainsi que les activités de campagne associées, et de définir des lignes directrices claires relatives au comportement des pays membres et de leurs représentants dans ce contexte,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-05 présenté par le Groupe de travail sur la gouvernance, exposant un projet de Code de conduite relatif aux réunions d'INTERPOL et un projet de Code de conduite relatif aux activités de campagne électorale et nominations à INTERPOL (« les Codes de conduite »),

REMERCIE le Groupe de travail sur la gouvernance et son Sous-groupe sur les principes éthiques généraux pour les projets de Codes de conduite présentés dans les annexes du rapport susmentionné ;

CONSIDÈRE que ceux-ci contribueront à garantir les normes les plus strictes en matière de conduite lors des réunions et des activités de campagne électorale d'INTERPOL, et ainsi à améliorer la gouvernance de l'Organisation et à préserver et renforcer la confiance du public dans celle-ci ;

APPROUVE les projets de Codes de conduite ;

DÉCIDE que les Codes entreront en vigueur dès la clôture de la 91<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale ;

RAPPELLE que l'Assemblée générale évalue régulièrement la mise en œuvre des Codes de conduite et les révisé si elle le juge nécessaire.

**Adoptée**